

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°21 du 10 décembre 2019

Présents: MM. MATHEY, GIVERNET, CHAMBON, RYMPEL, MOSCATO.

Excusé : SCEUR

COURRIERS

Arbitre DULOT Rémy, courriel du 08/12/2019, ayant pour objet l'inversion du score de la rencontre CHATENOY – RULLY en D3. Le nécessaire a été fait.

Club LUX, courriel du 09/12/2019, ayant pour objet la demande de report de match pour son équipe 1 en raison de la Coupe Nationale Futsal.

La commission au vu de l'article 151 des RG, maintient le match à la date initiale.

Club ST FORGEOT, courriel du 09/12/2019,

Pris note, rapport incohérent.

Club SGPB, courriel du 05/12/2019, ayant pour objet le précédent PV

Pris note.

Club GRURY, courriel du 10/12/2019, ayant pour objet le refus de leur report de match

La commission ne peut reporter le match, pour des raisons extra sportives (bal, loto, etc...)

Arbitre MARTINS Anthony, courriel du 09/12/2019, ayant pour objet l'erreur dans le score de CLESSE – VARENNE SAINT YAN en D2. Le nécessaire a été fait.

Club ABERGEMENT LESSARD, courriel du 09/12/2019,

Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur. Transmet à la commission DTJ

Club SIMARD, courriel du 06/12/2019, ayant pour objet la reprogrammation des matchs

Match ST MARTIN EN BRESSE 3/SIMARD 2 reporté au 23/02/2020.

Club AUTUN FC, courriel du 10/12/2019

Pris note, transmis à la commission de discipline.

Au vu du nombre très important de matchs remis, la commission ne pourra plus reporter les matchs, pour des raisons extra sportives (bal, loto, etc...)

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS QUE TOUTES LES TRANSMISSIONS FMI DOIVENT ETRE EFFECTUEES AVANT 20 HEURES LE JOUR DE LA RENCONTRE.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros.

Absence de tablette : 46 euros.

Absence de transmission : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Transmission tardive : 20 euros.

RAPPEL AU CLUB VISITEUR

La préparation de la rencontre doit être faite via l'interface web fmi.fff.fr

SENIORS MASCULINS

D3H BEAUREPAIRE 1 SORNAY 2 du 08/12/2019

Forfait non déclaré dans les délais de SORNAY 2, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point

Match retour à BEAUREPAIRE

Droit : 88 € à SORNAY

D4A VENDENESSE S/A 2 – VITRY EN CHAROLLAIS 2 match arrêté.

Pris note remerciements

D3H CUISEAUX CHAMP 1 – SAILLENARD 1 match arrêté.

La commission demande un rapport sous huitaine à l'arbitre et au délégué du match, sur la cause de l'arrêt de la rencontre.

Match remis :

D1B

GENELARD PERRECY – CHAUFFAILLES remis le 26/01/2020

D2D

ST USUGE – CHALON ACF 2 remis le 22/12/2019

D3A

LA ROCHE VINEUSE 2 – IGE remis le 26/01/2020

LAIZE – CRECHES 2 remis le 22/12/2019

D3B

ST LEGER LES PARAY – TRAMAYES remis le 22/12/2019

DUN SORNIN 2 – ROMANECHÉ remis le 22/12/2019

D3C

GENELARD PERRECY 2 – NEUVY 2 remis le 22/12/2019

D3G

ST GERMAIN DU BOIS –SIMARD remis le 02/02/2020

MERVANS 2 - OUROUX 2 remis le 02/02/2020

D4A

TOULON 2 – GIF 2 remis le 22/12/2019

D4B

LAIZE 2 – VLHM remis le 02/02/2020

D4D

ST REMY 3 – VERDUN 2 remis le 22/12/2019

D4E

ST BONNET 2- MERVANS 3 remis le 23/02/2020

BEAUREPAIRE 2- REVERMONTAISE remis le 23/02/2020

ST MARTIN EN BR 3 – RC BRESSE SUD 4 remis le 02/02/2020

SAGY 3 – ST USUGE 3 remis le 02/02/2020

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

RESERVES

U18 D2G GIVRY ST DESERT 1 – BUXY 1 du 07/12/2019

Réserve de GIVRY ST DESERT non recevable, non transcrite sur l'annexe de la FMI

D4D CHALON FC 3 – BEY 1 du 08/12/2019

Réserve de BEY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de CHALON FC 3.

Réserve non recevable sur le fond et la forme.

Droit : 25 € à BEY

JEUNES

U18 D2F OUROUX - SORNAY match arrêté.

La commission demande un rapport sous huitaine à l'arbitre de la rencontre, suite à l'arrêt du match.

U13 CLUNY US 2 -MACON JS du 07/12/2019

Forfait non déclaré dans les délais de MACON JS la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point. Match retour à CLUNY.

Droit :40 € à MACON JS

U15 D2B TOURNUS – MACON JS du 07/12/2019

Forfait non déclaré dans les délais de MACON JS la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 1 point.

Droit :50 € à MACON JS

U13 D2H GJBN 1- CONDAL 1

Forfait non déclaré dans les délais de CONDAL la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point. Match retour à PIERRE DE BRESSE.

Droit : 40 € à CONDAL

U13 D3N ESPAC – ST AGNAN

Forfait non déclaré dans les délais de ST AGNAN la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point. Match retour à CHAROLLES.

Droit :40 € à ST AGNAN

U13 D3L LE BREUIL 1 – AUTUN 2

Forfait non déclaré dans les délais de AUTUN 2 la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point. Match retour à LE BREUIL.

Droit : 40 € à AUTUN

FEMININES

U13F MACON ACADEMIE - MELLECEY MERCUREY du 07/12/2019

Forfait déclaré de MELLECEY MERCUREY la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point

Droit :20 à MELLECEY

Séniors poule B GUEUGNON – DEMIGNY du 08/12/2019

Forfait déclaré de GUEUGNON la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point

Droit : 36 € à GUEUGNON.

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcée